



## Procès-verbal Conseil municipal du 27 janvier 2023

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 27 janvier 2023 à 19 heures, sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 ;
3. Décisions prises par délégation du conseil municipal à monsieur le maire pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 - **cette question n'appelle pas de délibération ;**
4. CC2VV –Validation de la révision libre des attributions de compensation 2022 ;
5. URBANISME – Acquisition de la parcelle AK 196 à l'indivision La Ranceuse GUEMANN – SULTER - LAVILLE – report de la délibération 2022.51 et nouvelle délibération ;
6. URBANISME – Acquisition de terrain à la SCI La Ranceuse – report de la délibération 2022.52 et nouvelle délibération pour acquisition à la SCI B2J ;
7. URBANISME – Acquisition immeuble 21 rue du Magny (maison Pouthier) – convention avec l'EPF en vue d'une opération de réhabilitation et de travaux ;
8. TRAVAUX 2023 : Aménagement d'un parking rue de la Tuilerie – validation et autorisation à monsieur le maire à lancer la consultation ;
9. TRAVAUX 2023 - Aménagement du secteur de la gare – validation et autorisation à monsieur le maire à lancer la consultation pour recruter un maître d'œuvre ;
10. TRAVAUX 2023 - Installation de toilettes publiques – place Briand – validation et autorisation à monsieur le maire à lancer la consultation ;
11. TRAVAUX 2023 - Rénovation du monument de 1870 au cimetière – validation de l'opération ;
12. SYDED – Programme de travaux 2023 - enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité rue du Moulin ;
13. PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19 h 30/ semaine et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 h 30/ semaine - suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 24 h 30/semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
14. PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9,13 h /semaine affecté au nettoyage de la vaisselle à la restauration du collège à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
15. AFFAIRES SCOLAIRES -Renouvellement de la convention d'hébergement des élèves des écoles maternelles et élémentaires à la restauration du collège Paul Elie Dubois ;
16. AFFAIRES DIVERSES

**Etaient présents :**

M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mr Michel LAURENT - Mme Joëlle PAHIN - M. Francis USARBARRENA – Mme Stéphanie PACCHIOLI - M. Laurent TOURTIER – M. Didier COMTE – Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN - Mme Nathalie BELZ- Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – M. Jean-François GOUX - M. Frédéric MAURICE – M. Sébastien ALZINGRE – Mme Marie-Eve LOUX

**Avaient demandé à excuser leur absence :**

Mr Yves BOITEUX

Mr Claude BOURIOT

Mme Christelle PIRANDA qui donne procuration à Mme Stéphanie PACCHIOLI

Mme Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à M. Laurent TOURTIER

**Etaient absents :**

M. Christopher BOREANIZ

M. Antoine MONNIER

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint :

Nombre de conseillers présents : 16/22

Ouverture de la séance à 19 h 05

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Mr Fabrice EME, conseiller municipal de 1995 à 2008.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération 2023/01**

**2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 9 décembre 2023**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022.

**Délibération 2023/02**

**3. Décisions prises par délégation du conseil municipal à monsieur le maire pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022**

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibérations n° 2020.34, 2021.89 et 2022.75,

<b>N° de la décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>
19	Attribution marché - réfection cour de récréation Ecole Bourlier	27/07/2022
20	Aliénation d'un bien immobilier de gré à gré	02/08/2022
21	Remboursement par MAAF – franchise dégâts causés sur un panneau Place Briand suite à un choc avec un véhicule le 01/04/2022	02/08/2022
22	Acceptation d'un don	02/08/2022
23	Attribution marché - pose de glissières mixte bois métal secteur de la Gare, Balistrerie et des Lumes	11/10/2022
24	Remboursement par Groupama- dégradations vitrage porte d'entrée de l'école Clavel	14/10/2022
25	Aménagement de sécurité – demande de subvention au titre des amendes de police	17/10/2022
26	Attribution marché – fourniture et pose de supports à vélos	17/10/2022
27	Attribution marché – fourniture et pose et dépose de mobiliers de signalisation et de communication	02/11/2022
28	Remboursement par SOFAXIS – Indemnités journalières	17/11/2022
29	Reprise d'une concession de terrain dans le cimetière communal	21/11/2022
30	Attribution marché – réalisation d'un ralentisseur de type plateau traversant	28/11/2022
31	Complément de l'équipement informatique Ecole Bourlier - demande de subvention au titre de la DETR	12/12/2022
32	Rénovation monument guerre 1870 – demande de subvention au titre de la DETR	12/12/2022
33	Remboursement par MACIF - indemnisation des dégâts causés sur l'enrobé Place Briand suite à un écoulement de carburant d'un véhicule le 15/05/2022	23/12/2022
34	Attribution marchés - mise en place d'un feu comportemental de type « récompense »	26/12/2022

35	Aliénation d'un bien mobilier de gré à gré - décorations de Noël	26/12/2022
36	Remboursement par Groupama – Dommage électrique sur élévateur du stade de foot du 22 juin 2022	27/12/2022

**Cette question n'appelle pas de délibération.**

#### **4. CC2VV –Validation de la révision libre des attributions de compensation 2022**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes verse aux communes membres une attribution de compensation (AC) de droit commun, telle que décrite dans les rapports de la CLECT.

Monsieur le maire présente la possibilité par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, de la fixation libre d'attributions de compensation.

Il rappelle les différentes situations générant des attributions de compensations dérogatoires pour les communes de la CC2VV, validées lors des exercices précédents et ne faisant pas appel à une nouvelle approbation du conseil municipal :

- Revenus fiscaux professionnels éoliens.
- Réorganisation du service « secrétariat comptabilité » des communes.

Monsieur le maire indique, que depuis l'année 2021, une nouvelle proposition d'AC dérogatoire est faite aux communes membres de la CC2VV, liée à la création du service *Espaces France Services / Agences Postales Intercommunales*.

En effet, la CC2VV a pris en juin 2020 la compétence « création et gestion de Maison de Services au Public » devenue depuis « Espaces France Services ».

De ce fait, la CC2VV gère, depuis cette date, les « Espaces France Services » de Rougemont, Pays de Clerval et l'Isle-sur-le-Doubs, services existants et auparavant gérés par une association. De plus, un nouveau service a été mis en place à Arcey depuis début 2021.

Pour compléter cette offre et proposer à la population des cinquante-quatre communes qui composent la CC2VV un panel de services étoffé, trois agences postales ont été reprises en gestion directe par la CC2VV (Rougemont, Arcey et Pays-de-Clerval), suite au désengagement du groupe « La Poste » sur ces communes.

Enfin, toujours dans un souci d'optimisation de la qualité du service rendu, le service CNI-Passeport de la ville de l'Isle-sur-le-Doubs est également transféré à la CC2VV et adossé aux 4 Espaces France Service du territoire.

Tous ces services présents dans les quatre bourgs-centres sont désormais gérés à l'échelle intercommunale et mutualisés pour une meilleure efficacité. Ceux-ci profitent et profiteront à l'ensemble des habitants du territoire.

Ce nouveau service génère au total la création de 8 postes représentant 6.45 ETP :

- 1 coordinatrice (0.5 ETP) / conseillère (0.5 ETP) soit 1 agent 35 h / hebdo
- 2 conseillères dédiées EFS (2 ETP) soit 2 agents 35h/ hebdo
- 3 agents postaux mutualisées EFS (2.05 ETP) soit 3 agents 24h/ hebdo

- 1 agent accueil CC2VV (0.35 ETP) / accueil EFS (0.35 ETP) soit 1 agent 24h/ hebdo
- 1 agent spécialisé carte d'identités – passeports (0.7 ETP) soit 1 agent, 24h semaine

Il convient de noter que les aménagements (investissements pour rénovation) et la mise à disposition des locaux (y compris fluides, chauffage, électricité, ménage, petit entretien) sont à l'entière charge des bourgs-centres concernés (Rougemont, Isle-sur-le-Doubs, Arcey et Pays-de Clerval) avec lesquels une convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux a été signée.

La CC2VV, quant à elle, supporte les autres charges de fonctionnement des services, à savoir les charges salariales, les frais liés à la téléphonie, internet, photocopies, fournitures...

Le déficit annuel du service est estimé à 65 000 € pour la CC2VV, après déduction des aides qu'apporteront l'Etat et la Poste.

Pour financer ce déficit, la CC2VV propose à ses communes un principe de **solidarité financière, logistique et organisationnelle dans le but de maintenir pour la totalité de nos habitants un accès à des services publics de qualité et de proximité.**

Cette solidarité se traduit de la façon suivante :

- Pour les 54 communes: 2.50 € par habitant/an (*population municipale INSEE 2021*) soit au total 39 895 €/an (61%) pour l'ensemble des communes
- Pour la CC2VV: le solde annuel, estimé pour 2021 à 25 105 € (soit 39 % du coût du service)
- Pour les quatre bourgs-centres (Isle-sur-le-Doubs, Rougemont, Arcey, Pays de Clerval) : aménagements des locaux (investissement) et mise à disposition de ceux-ci (y compris fluides, chauffage, électricité, ménage, petit entretien).

Le calcul de cette attribution de compensation dérogatoire, négative pour la commune, est donc basé sur la formule suivante :

- **2935 X 2.50 €** (*population municipale INSEE 2022*) soit **7162,50 €**.

Compte tenu de ces différents éléments, pour 2022, les AC définitives de la commune s'élèvent donc à : **439 993 €**.

- Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :
- approuve la proposition des attributions de compensation dérogatoires ou libres liées à l'exercice de la compétence « Espaces France Services / Agences Postales Intercommunales » ;
  - approuve le montant définitif des attributions de compensation versé à la commune par la Communauté de Communes, tels que présentés ci-dessus ;
  - autorise monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2023/03**

**5. URBANISME – Acquisition de la parcelle AK 196 à l’indivision LA RANCEUSE – GUEMANN – SULTER – LAVILLE – report de la délibération 2022.51 et nouvelle délibération**

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l’urbanisme et des projets, rappelle au conseil municipal la délibération 2022.51 du 6 mai 2022 par laquelle il a validé l’acquisition d’une parcelle de terrain d’une superficie de 3 ares 68, cadastrée AK 196, à l’indivision SCI La Ranceuse, Guemann, Sulter et Laville, pour réaliser une voirie entre le quai du canal et la rue des Lumes.

Monsieur le maire rappelle que le prix proposé est de 3.50 € le m<sup>2</sup>, ce qui fait un montant total de 1 288 € ; les frais notariés en sus seront à la charge de la commune.

L’office notarial a fait connaître qu’un propriétaire en indivision ne peut être identifié. Il convient donc de rapporter la délibération 2022.51 et de délibérer pour acquérir les 4/5 de cette parcelle auprès l’indivision La Ranceuse, Sulter et Laville.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- décide de rapporter la délibération 2022.51 du 6 mai 2022 ;
- confirme l’acquisition de la parcelle à hauteur des 4/5 ;
- valide le prix d’achat proposé à savoir 294.40 m<sup>2</sup> x 3.50 € = 1030.40 € TTC ;
- accepte de prendre en charge les frais notariés ;
- s’engage à inscrire les crédits au budget 2023 ;
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération 2023/04**

**6. URBANISME – Acquisition de terrain à la SCI La Ranceuse – report de la délibération 2022.52 et nouvelle délibération pour acquisition à la SCI B2J**

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l’urbanisme et des projets, rappelle au conseil municipal la délibération 2022.52 du 6 mai 2022 par laquelle il a validé l’acquisition de terrains à la SCI la Ranceuse d’une superficie de 47,14 ares cadastrés AK 164, AK 195P, AK 200P et AK 263P.

Le prix proposé est de 3.50 € le m<sup>2</sup>, ce qui fait un montant total de 16499 € ; les frais notariés en sus seront à la charge de la commune.

L’office notarial a fait connaître que la SCI la Ranceuse a cédé ces quatre parcelles à la société B2J en septembre 2021 sans en informer la commune.

Il convient donc de rapporter la délibération 2022.52 et de délibérer pour acquérir à la SCI B2J les quatre parcelles suivantes :

- AK 164 d’une superficie de 0.60 ares
- AK 419 d’une superficie de 5 ares 90
- AK 422 d’une superficie de 2 ares 90
- AK 425 d’une superficie de 37 ares 74

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- décide de rapporter la délibération 2022.52 du 6 mai 2022 ;
- confirme l’acquisition de ces parcelles ;
- valide le prix d’achat de 16499 € TTC ;
- accepte de prendre en charge les frais notariés ;
- s’engage à inscrire les crédits au budget 2023 ;
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération 2023/05**

## **7.URBANISME – Acquisition immeuble 21 rue du Magny (maison Pouthier) – convention avec l’EPF en vue d’une opération de réhabilitation et de travaux**

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l’urbanisme et des projets, rappelle que dans sa séance du 20 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de confier le portage de l’acquisition d’une propriété bâtie, située 21 rue du Magny, cadastrée AD 193 et un terrain y attenant situé rue de la Tuilerie, cadastré AD 190 à l’Etablissement public foncier.

Le terrain non bâti présente un intérêt évident dans l’aménagement du carrefour Magny Bourlier car il peut permettre la création d’un parking de 27 places et d’une aire de jeux.

Il convient donc de réaliser rapidement ce parking afin de répondre à la demande des commerçants et des administrés.

La commune ne disposant pas des liquidités pour acquérir cette propriété sur le budget 2023, il est proposé une convention de mise à disposition du bien par l’EPF à la commune à titre gratuit et de façon immédiate en vue d’en assurer la gestion et la garde afin de réaliser les travaux :

- de dépose de la verrière côté rue ;
- de création d’un parking provisoire de 27 places de stationnement sur la parcelle AD 190, sur une plateforme en gaves naturelles ;
- de démolition de l’appentis ;
- de création d’une rampe d’accès répondant aux normes d’accessibilité ;
- de réhabilitation du garage comprenant préalablement le dépose des portes cochères, de la chaudière et de son installation.

La convention est annexée à la présente délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, valide la présente convention et autorise monsieur le maire à la signer.

### **Délibération 2023/06**

## **8.TRAVAUX 2023 : Aménagement d’un parking 1 rue de la Tuilerie – validation et autorisation à monsieur le maire à lancer la consultation**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux d’aménagement du secteur Magny Bourlier ont supprimé des places de stationnements linéaires pour permettre les déplacements modes doux.

Afin de remplacer les places de stationnement manquantes, il est prévu la réalisation d’un parking en poche de 27 places sur un terrain situé 1 rue de la Tuilerie.

La commission des travaux, réunie le 20 décembre 2022, a validé cette proposition pour un coût estimatif de 180 000 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, valide cette opération, autorise monsieur le maire à lancer la consultation conformément au code de la Commande Publique et à signer les documents s’y rapportant.

### **Délibération 2023/07**

### **9. TRAVAUX 2023 - Aménagement du secteur de la Gare – validation et autorisation à monsieur le maire à lancer la consultation pour recruter un maître d'œuvre**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après l'aménagement du secteur Magny Bourlier, il convient désormais de réaliser l'aménagement du secteur de la gare. Cette opération peut s'inscrire dans le programme « Centralités Rurales en Région » dont la convention a été validée par le conseil municipal le 9 septembre dernier qui prévoit le financement de deux projets à hauteur de 500 000 €.

Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, la commission des travaux a validé la proposition de recrutement d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du secteur de la gare.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette opération et le recrutement d'un maître d'œuvre, autorise monsieur le maire à lancer la consultation conformément au code de la Commande Publique et à signer les documents relatifs à cette opération.

#### **Délibération 2023/08**

### **10. TRAVAUX 2023 - Installation de toilettes publiques – place Briand – validation et autorisation à monsieur le maire de lancer la consultation**

Dans le cadre de l'aménagement de la place Briand, il est nécessaire de réaliser des toilettes publiques.

La commission des travaux, réunie le 20 décembre 2022, a validé cette proposition pour un coût estimatif de 70 000 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette opération, autorise monsieur le maire à lancer la consultation et à signer les documents se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération 2023/09**

### **11. TRAVAUX 2023 - Rénovation du monument de 1870 au cimetière – validation**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le monument dédié aux victimes de la guerre de 1870/1871 a été érigé au cimetière de l'Isle-sur-le-Doubs en mémoire des combats de la Lizaine du secteur d'Héricourt, Bethoncourt et Montbéliard les 17 et 18 janvier 1871, suivis du repli de l'armée de Bourbaki.

Ce monument présente des signes évidents de l'usure du temps. Il est nécessaire d'opérer rapidement les travaux de restauration pour préserver cette structure, avant qu'elle ne représente un danger pour les usagers.

Ces travaux sont estimés à 24 500 € TTC et peuvent bénéficier d'un financement par le biais de la DETR à hauteur de 30 %.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette opération, autorise monsieur le maire à lancer la consultation conformément au code de la commande publique et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

#### **Délibération 2023/10**



## **12.SYDED – Programme de travaux 2023 - enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité rue du Moulin**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la poursuite du programme de revitalisation du bourg centre, il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située rue du Moulin – Tr. 1 et 2

Monsieur le maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci jointe.

Le comité syndical du Syded, lors de sa réunion du 16 décembre 2022, a inscrit cette opération au programme d'investissement 2023.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **301 250 € TTC**. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe en annexe 2.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- 2) autorise monsieur le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ;
- 3) autorise monsieur le maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe "prévisionnelle", et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- 4) s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la collectivité.

### **Délibération 2023/11**

## **13. PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 19 h 30/ semaine et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 10 h 30/ semaine - suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 24 h 30/semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023**

Monsieur Laurent TOURTIER, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle au conseil municipal la délibération 2021.114 du 7 décembre 2021, par laquelle le conseil municipal a autorisé la création d'un poste d'adjoint technique affecté à l'entretien de l'école Clavel, du périscolaire et de l'accompagnement de la traversée des enfants de l'école Bourlier à raison de 24 h 30.

A la suite du regroupement des deux écoles élémentaires sur le site de Bourlier et de besoins nouveaux d'entretien de locaux notamment le centre technique communal et l'établissement France Services, une nouvelle répartition a été mise en place qui nécessite une modification des postes existants.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 h 30 affecté à l'entretien ménager de l'école Clavel, du périscolaire et à l'accompagnement des enfants à la traversée à l'école Bourlier ; l'avis du comité technique social a été sollicité.

En contrepartie, il est proposé :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19 h 30 affecté à l'entretien ménager des locaux de l'école Bourlier et de la salle des fêtes ;
- la création d'un poste d'entretien ménager à raison de 10 h 30 affecté à l'entretien du périscolaire et à l'accompagnement des enfants à la traversée à l'école Bourlier.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du comité technique social,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, de :

- Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19 h 30 affecté à l'entretien ménager des locaux de l'école Bourlier et de la salle des fêtes ;
- Créer un poste d'entretien ménager à raison de 10 h 30 affecté à l'entretien du périscolaire et à l'accompagnement des enfants à la traversée à l'école Bourlier.
- Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 h 30 affecté à l'entretien ménager de l'école Clavel, du périscolaire et à l'accompagnement des enfants à la traversée à l'école Bourlier.

Ces modifications prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2023.

## **Délibération 2023/12**

### **14.PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9,13 h / semaine affecté au nettoyage de la vaisselle à la restauration du collège à compter du 1<sup>er</sup> février 2023**

Monsieur Laurent TOURTIER, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle au conseil municipal qu'afin de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel pour les repas servis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires à la restauration du collège Paul Elie Dubois, la commune a choisi de mettre à disposition du personnel à hauteur du besoin défini par le Département.

- Un agent en charge de l'installation, du service à table et du rangement de la salle mis à disposition des enfants de l'école maternelle
- Un agent affecté au nettoyage de la vaisselle.

Le dernier poste était occupé par un agent titulaire en longue maladie ; pendant trois ans, il a été pourvu par un agent contractuel.

L'agent titulaire a repris son poste qui a dû être aménagé et son état de santé ne lui permet plus d'assurer cette mission. Il est affecté pour la totalité de son temps de travail dans les services techniques.

Le temps de travail est de 10 heures par semaine pendant la période scolaire.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à raison de 9,13 h / semaine annualisé, l'agent ne travaillant pas pendant les vacances scolaires selon le calcul suivant :

Période de travail du 01/02/2023 au 31/12/2023 : 48 semaines

Calcul de l'horaire annualisé sur 48 semaines :

400 h / 48 semaines = 8,33 h

Droits à congés : 5 fois la durée légale de travail ramenée à la période de 48 semaines

$8,33 \times 5 \times 48/52 = 38,44$  heures

$400 \text{ h} + 38,45 \text{ h} = 438,45 \text{ h} / 48 = 9,13 \text{ h /semaine}$

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9,13 h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

### **Délibération 2023/13**

#### **15.AFFAIRES SCOLAIRES - Renouvellement de la convention d'hébergement des élèves des écoles maternelles et élémentaires à la restauration du collège Paul Elie Dubois**

Madame Joëlle PAHIN, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que les élèves de maternelle et élémentaire prennent leur déjeuner à la restauration du Collège Paul Elie Dubois. Une convention tripartite a été signée le 3 février 2020 avec le Département et le Collège pour trois ans. Il convient de la renouveler.

En raison de la conjoncture économique, le Département a notifié par courrier du 17 novembre dernier une revalorisation de 1 € du prix du repas pour le porter à 4.80 €.

La convention jointe à la présente délibération prévoit :

- L'accueil de 112 rationnaires (100 enfants + 12 animateurs)
- Prix du repas : 4,80 €
- Mise à disposition des personnels en adéquation avec le besoin induit par l'accueil du 1<sup>er</sup> degré qui est au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 21 heures hebdomadaires, soit une baisse de 7 heures.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement de cette convention pour une nouvelle période de trois ans et autorise monsieur le maire à la signer.

### **Délibération 2023/14**

#### **16.AFFAIRES DIVERSES**

##### **Médiathèque :**

La vente de livres suite au désherbage réalisé en octobre a rapporté la somme de 307 €.

10 séries de 10 magazines = 20 €

Livres : 287 €

Les magazines enfants ont tous été vendus, les magazines adultes sont restés.

A chaque vente de livres, on a moins d'acheteurs. Il y a toujours des demandes pour les livres enfants et les BD, beaucoup moins pour les romans et documentaires adultes.

**Projet culturel scientifique éducatif et social :**

Dans le cadre du contrat territorial de lecture, la médiathèque départementale souhaite qu'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) soit rédigé pour notre bibliothèque.

« *Le PCSES est un document qui établit un diagnostic et détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique. C'est le fruit d'un dialogue interne avec l'équipe et externe avec des acteurs engagés sur le territoire.* »

Le comité de pilotage de la médiathèque s'est réuni pour commencer à travailler le 18 janvier dernier.

Dans cette démarche, il convient d'associer la population. Le comité recherche une solution pour organiser un évènement à la bibliothèque pouvant attirer les L'Islois. Il est proposé une inauguration officielle d'une plaque au nom de Simone Veil et une animation autour de cette grande dame.

Il est également proposé d'intégrer des membres des associations l'isloises au comité de pilotage pour travailler à la rédaction de ce projet.

**SOS Villages d'enfants** : sortie à Marange-Silvange le 9 mars 2023 pour visiter le village. Les conseillers municipaux intéressés par cette visite sont invités à se faire connaître auprès de la Directrice des services **avant le 20 février prochain**

**Prochain conseil municipal : 24 février 2023 à 19 heures**

La séance est levée à 20 h 30.

**Cette séance comprend quatorze délibérations numérotées de 1 à 14  
La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 02 février 2023. Procès-verbal validé par délibération n°2023-16 du 24 février 2023**

**Le Maire,**



**La secrétaire,**

